



COVID 19 – Situation sanitaire COVID 19 - Coronavirus

Note 8B

SGEC/2020/984
30/10/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Je vous prie de trouver ci-joint le document à délivrer aux chefs d'établissement de votre diocèse afin de faciliter et justifier leurs déplacements ainsi que, ci-après, la procédure que nous vous recommandons de suivre.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette procédure, vous n'hésitez pas à me solliciter, par courrier électronique.

Par ailleurs, vous recevez, ou allez recevoir, au fur et à mesure qu'elles sont établies, l'attestation de déplacement vous concernant, signée par P.Delorme.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

PROCEDURE de DELIVRANCE du JUSTIFICATIF de DEPLACEMENT PROFESSIONNEL aux CHEFS D'ETABLISSEMENT

L'imprimé joint est à adresser, revêtu de votre signature à chaque chef d'établissement de votre diocèse. Par exception, et pour des raisons d'urgence, vous l'adresserez également aux chefs d'établissement sous tutelle congréganiste.

Vous pouvez utiliser une signature électronique.

Afin de faciliter et simplifier votre tâche et aussi pour garantir une diffusion rapide de ces documents aux chefs d'établissement, vous pouvez ne pas remplir l'ensemble du document que les chefs d'établissement compléteront eux-mêmes.

En revanche, pour éviter toute utilisation frauduleuse de ce document et de votre signature, nous vous demandons de remplir, à minima :

- Votre prénom et nom,
- Le nom du département dont vous êtes le directeur diocésain (nom du département et non pas du diocèse pour faciliter l'identification de l'autorité par les forces de l'ordre),
- Le nom et le prénom du chef d'établissement,
- Votre signature,
- Si possible le cachet de la direction diocésaine.

Vous adresserez ce document ainsi rempli, sous format PDF, au chef d'établissement concerné.

PS : comme lors de la diffusion des premiers imprimés la procédure proposée ici vise à simplifier cette formalité et à en assurer la réalisation dans les délais nécessaires. Elle n'engage, bien entendu, aucune modification des règles institutionnelles.